

Métropole Aix-Marseille-
Provence

République
Française

Département des
Bouches-du-Rhône

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DU TERRITOIRE
DU PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ETOILE**

Séance du 14 décembre 2021

Le 14 décembre 2021 à 17h00, le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, régulièrement convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Serge PEROTTINO, Président, Madame Véronique MIQUELLY a été désignée secrétaire de séance.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Jean-Jacques COULOMB ; Bernard DESTROST ; Gérard GAZAY ; Michel LAN ; Rémi MARCENGO ; Yves MESNARD ; Véronique MIQUELLY ; José MORALES ; Serge PEROTTINO ; Patrick PIN ; Alain ROUSSET

Etaient représentés :

Christine CAPDEVILLE représentée par Yves MESNARD
Magali GIOVANNANGELI représentée par José MORALES
Jean-Marie LEONARDIS représenté par Michel LAN
Danielle MENET représentée par Alain ROUSSET
Sophie AMARANTINIS représentée par Gérard GAZAY

CT4/141221/49

Sur le rapport de Michel LAN

Concession ZAC des Vigneaux à Cuges-les-Pins - Approbation de l'Avenant n°6 au traité de concession - Approbation de l'avenant n°1 à la convention d'avance de trésorerie avec la SEM Façonéo

Le projet d'aménagement de la ZAC des Vigneaux est une extension du village de Cuges-les-Pins, localisée en entrée de ville Ouest, qui s'inscrit dans la continuité immédiate du centre village sur une emprise de près de 5 ha. La programmation est mixte en termes d'usages et de fonctions : logements, commerces, services de proximité. L'offre de logements présente une grande diversité : locatif social, accession, résidence services...

La ZAC des Vigneaux à Cuges-les-Pins a été créée par délibération le 18 juin 2008 par la Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile. L'aménagement de la ZAC a été confié à la SEM FAÇONÉO par un traité de concession signé le 3 Juin 2009.

Le dossier de réalisation de la ZAC a été approuvé par la Communauté d'agglomération le 15 décembre 2010.

Le Compte Rendu Annuel à la Collectivité au 31 décembre 2020 est soumis à l'approbation du Bureau de la Métropole du 16 décembre 2021.

Il en ressort notamment qu'au vu des problématiques rencontrées pour la commercialisation de certains lots, notamment le LOT C1 et le LOT F qui ne pourront être vendus en 2021, il apparaît difficilement envisageable de finaliser les travaux de la ZAC comme prévu d'ici fin 2021 date d'échéance de la concession. Une prolongation de la concession de deux ans sera actée par avenant n°6 au traité de concession soit jusqu'au 31 décembre 2023.

Il convient également de modifier l'échéance de remboursement de l'avance de trésorerie fixé au 31 décembre 2021 par avenant n°1 à la convention approuvée au Conseil de la Métropole du 18 février 2021, pour la décaler de deux ans soit jusqu'au 31 décembre 2023.

Au vu de ce qui précède, Monsieur le Président propose au Conseil de Territoire de donner un avis favorable à la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le Compte Rendu Annuel à la Collectivité au 31 décembre 2020 de l'opération « ZAC des Vigneaux » ci-joint ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile du 14 décembre 2021.

Où le rapport ci-dessus,

Considérant

- Le Compte Rendu Annuel à la Collectivité au 31 décembre 2020 pour l'opération « ZAC des Vigneaux » à Cuges-les-Pins transmis par la SEM FAÇONÉO.
- La nécessité de finaliser la commercialisation de deux lots de la ZAC et de réaliser les travaux de finition de la ZAC.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°6 au traité de concession, ci-annexé, prorogeant de deux années l'opération jusqu'au 31 décembre 2023.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer l'avenant n°6 au traité de concession de la ZAC des Vigneaux qui prolonge les délais de l'opération.

Article 3 :

Est approuvé l'avenant n°1 à la convention d'avance de trésorerie n°Z210812COV pour l'opération ZAC des Vigneaux à Cuges-les-Pins signé le 13 septembre 2021 avec la SEM FAÇONÉO, ci-annexé, décalant de deux années l'échéance de remboursement soit jusqu'au 31 décembre 2023.

Article 4 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer l'avenant n°1 la convention d'avance de trésorerie n° Z210812COV pour l'opération ZAC des Vigneaux à Cuges-les-Pins signé le 13 septembre 2021 avec la SEM FAÇOÉO qui décale l'échéance de remboursement.

AVIS FAVORABLE

**Non-participation au vote : Gérard GAZAY, Alain ROUSSET,
Sophie AMARANTINIS, Danielle MENET**

Certifié Conforme

Le Président du Conseil de territoire

Serge PEROTTINO

